

« Focus » : nouveau programme de subventionnement au Bureau « Echanges scolaires et extra-scolaires » de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ)
Subventionnement des programmes entre structures scolaires et extra-scolaires

Définition du demandeur :

Structure scolaire : établissements scolaires du 1^{er} degré, collèges, lycées généraux et/ou technologiques¹.

Structure extra-scolaire : associations loi 1901 et associations d'utilité publique

Demande de subvention :

La demande de subvention pour un projet de coopération scolaire/extra-scolaire doit être déposée conjointement par un établissement scolaire et une association (voir définition ci-dessus).

Les modalités de dépôt de la demande de subvention doivent être conformes aux Directives de l'OFAJ (<http://www.ofaj.org/directives-ofaj-nouvelle-version-au-1-1-2013>).

C'est le demandeur qui assumera la responsabilité de la gestion financière du projet vis-à-vis de l'OFAJ. Le programme pédagogique doit néanmoins être développé par l'ensemble des partenaires.

Les schémas suivants sont possibles :

- Le demandeur est un établissement scolaire – le partenaire est une ou plusieurs associations (du pays partenaire).
- Le demandeur est une association – le partenaire est un ou plusieurs établissements scolaires (du pays partenaire).
- Les demandeurs sont un établissement scolaire et une association (dans le cas échéant, il sera décidé au préalable, à qui sera versée la subvention) – le partenaire est un établissement scolaire et/ou une association.

Chaque 1^{ère} rencontre devra être suivie d'une 2^{ème} rencontre appelée « rencontre retour » qui doit se dérouler dans le pays partenaire. La « rencontre retour » peut avoir lieu la même année que la première rencontre, ou l'année suivante.

Le formulaire est à télécharger sur le site Internet de l'OFAJ : www.ofaj.org/formulaires. Il s'agit d'un formulaire de demande standard. Il conviendra de faire figurer la mention « Focus » sur le formulaire de demande de subvention.

Soutien financier :

Les Directives de l'OFAJ définissent le cadre et les conditions de soutien des projets.

Dans la limite des crédits disponibles, les taux de subventionnement en vigueur au secteur extra-scolaire seront appliqués. Cette mesure permet aux structures scolaires de déposer une demande de subvention leur permettant de bénéficier des conditions de subventionnement du

¹ Les établissements professionnels seront intégrés au programme à la suite de la phase pilote

secteur extra-scolaire. Le contenu du projet doit être conforme à des critères précis (voir ci-dessous).

Une demande de subvention pour une rencontre de préparation pourra être déposée par le demandeur qui réside dans le pays où se déroule la réunion. La rencontre de préparation devra se dérouler dans le respect des Directives de l'OFAJ.

La procédure de subventionnement de ces programmes n'entre pas dans la procédure centralisée. La demande de subvention se fait directement auprès de l'OFAJ. *(Remarque : il s'agit d'un nouveau programme qui doit être testé et évalué avant qu'il puisse être intégré à la procédure centralisée.)*

Participants aux programmes :

Le contenu et la réalisation commune d'un projet franco-allemand sont les éléments clés du programme. Le projet doit être préparé et réalisé conjointement par les partenaires allemands et français. Les participants peuvent être recrutés soit par recrutement ouvert soit de par leur appartenance à un groupe déjà constitué (classe, équipe, groupe de travail, etc.). La coopération avec des groupes de travail en milieux scolaires s'y prêtent tout particulièrement. Il n'est pas nécessaire que l'ensemble des participants soient issus à la fois du milieu scolaire et du milieu extra-scolaire.

Contenu :

- Les rencontres doivent se réaliser en tiers-lieu avec hébergement en commun : pendant la phase pilote, seules les rencontres en tiers-lieu seront subventionnées. Suite à la phase pilote, les rencontres au domicile de partenaire seront intégrées au dispositif et pourront bénéficier d'une subvention.

Les rencontres au domicile du partenaire qui répondent aux Directives pourront être subventionnées par la procédure classique de l'OFAJ et de ses centrales s'appliquant aux secteurs scolaire ou extra-scolaire.
- Les projets doivent avoir une thématique et porter un titre. Des méthodes issues de l'éducation non formelle seront appliquées lors de la réalisation du projet.
- Les porteurs du projet s'engagent à préparer la rencontre ainsi qu'à l'évaluer.
- Réalisation commune du projet : la/les structures scolaires et extra-scolaires seront impliquées à part égale dans la conception, la réalisation et l'évaluation du projet.
- L'apprentissage linguistique et interculturel sera pris en compte lors de la conception du programme.
- Les visites et/ou la participation à des cours ne doivent être que ponctuelles et faire partie intégrante du projet en vue d'atteindre les objectifs du projet.
- Une attention particulière sera portée aux projets ayant pour thème un des Champs d'Interventions Privilégiés (CIP) de l'OFAJ (Engagement, Acquisition de compétences transversales pour l'insertion professionnelle, Développement durable, Europe et identité européenne pour tous).

Période de réalisation des projets :

Les projets pourront être réalisés soit pendant les congés scolaires soit pendant le temps scolaire, soit en partie pendant le temps scolaire et en partie pendant les congés.

Exemples de projets (non exhaustifs) :

- Coopération entre un établissement scolaire, une association de comité de jumelage et un pédagogue du théâtre avec pour résultats la conception et la représentation d'une comédie musicale franco-allemande.
- Coopération entre un centre pédagogique de cirque et un établissement scolaire et leurs partenaires respectifs dans le pays partenaire : élaboration et représentation d'un spectacle de cirque sur un thème précis (ex. alimentation).
- Coopération entre un établissement scolaire et un club de sport : mise en place d'une semaine sur le thème « le sport et la langue » dans le cadre d'une classe découverte.
- Un projet scolaire sur des thèmes extra-scolaires comme par exemple : « le fair play dans le football » à l'occasion d'un tournoi de football, « Europe et le rôle de la jeunesse » à l'occasion d'élections européennes, à l'occasion de la célébration du centenaire de la Première Guerre mondiale, élaboration d'une exposition, etc.

Indications sur le cadre organisationnel et juridique :

Il sera défini par l'ensemble des partenaires quel partenaire assume la responsabilité du programme. En règle générale, c'est au demandeur que revient d'assumer la responsabilité. Cette règle s'applique également aux questions financières.

Tout porteur de projet doit respecter la législation à laquelle lui et les participants sous sa responsabilité sont soumis durant la rencontre et la réalisation du projet. De plus la législation du lieu de réalisation du projet s'appliquera à la rencontre (*Bundesland*, académie ou région, etc.).

Il est recommandé qu'une convention de partenariat soit signée par les porteurs de projets. Celle-ci sera jointe à la demande.

Evaluation de la phase pilote :

L'OFAJ procédera à une évaluation de la phase pilote du programme de subventionnement des projets de coopération « scolaire/extra-scolaire » à la fin de la 1^{ère} année. Il est possible que le programme de subventionnement soit modifié et adapté suite aux résultats de l'évaluation.

Contact :

Chloé Berthon – Bureau « Echanges scolaires et extra-scolaires »

0049 30 288 757 10 – berthon@dfjw.org